

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le lundi 08 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 02 novembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 02 novembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 10 novembre 2021
Suffrages exprimés	31	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, M. Guillaume SEGUIER, M. Pierre STETIN, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : OPERATION COMMERCIALE PARTENARIALE DAXATOU : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 27 OCTOBRE 2021.

CONSIDERANT la compétence de la ville en matière de soutien au commerce et sa volonté de dynamisation économique du centre-ville,

CONSIDERANT que la ville de Dax fait partie des 222 villes du dispositif Action Coeur de ville et qu'à ce titre la ville déploie un certain nombre d'actions concrètes, en particulier pour le commerce de proximité,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce de proximité par des opérations commerciales génératrices de fréquentation en centre-ville, afin de limiter l'évasion commerciale durant la période des achats pour les fêtes de fin d'année,

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 31 VOIX POUR ET 4 NON-PARTICIPATION AU VOTE de M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Guillaume LAUSSU et M. Yves LOUME,

ATTRIBUE une subvention à l'association des commerçants Daxatou d'un montant de 1 500 € ayant pour seul objet de mener une action partenariale avec la ville consistant en l'attribution de chèques cadeau d'une valeur de 1 500 € comme gros lot du jeu « Happy Dax » à dépenser dans les commerces dacquois, en sus des bons d'achat offerts respectivement par les commerçants dacquois pour ce même jeu sur une période donnée,

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération et relative aux modalités d'attribution de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Dax, représentée par son Maire Julien Dubois, agissant en vertu de la délégation générale qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 08 novembre 2021, ci-après désignée la Ville
d'une part ,

ET

l'association DAXATOU, représentée par sa Présidente, Madame Martine DARRIAU, dûment habilitée à cet effet, dont le siège social est situé 5 rue de l'Evêché, désignée ci-après l'Association,
d'autre part

PREAMBULE

Le dispositif national Action Coeur de ville permet aux 222 villes éligibles dont Dax fait partie, de mener des actions en faveur du commerce, volet essentiel de ce dispositif, et à ce titre d'innover dans de nouvelles expérimentations, au bénéfice du commerce de proximité.

L'économie de la ville est principalement assise sur l'activité des commerces et des services du fait du statut de Dax, ville-centre du 1er pôle thermal de France, classée commune touristique et station classée de tourisme. Or la crise sanitaire a touché non seulement l'économie locale mais également tout le secteur du thermalisme, historiquement un fort générateur de clientèle.

Afin d'accompagner la reprise commerciale, il est nécessaire de créer de nouveaux événements créateurs de flux en centre ville et générateurs de pouvoir d'achat pour les chalands. Limiter l'évasion commerciale est un enjeu fort pour la période de consommation des fêtes de fin d'année, dans un contexte géographique et économique très concurrentiel.

La mise en place de jeux concours avec bons d'achat chez les commerçants dacquois contribuant pleinement à ces objectifs,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Daxatou d'un montant de 1 500 € ayant pour seul objet de mener une action partenariale avec la ville consistant en l'attribution de chèques cadeau d'une valeur 1 500 € comme gros lot du jeu "happy dax" à dépenser dans les commerces dacquois (*hors grandes et moyennes surfaces, cafés, restaurants et dispositifs médicaux*), en sus des bons d'achat et/ou cadeau offerts respectivement par les commerçants dacquois.

Article 2 : Modalités de l'opération

L'opération commerciale organisée par l'Association est un jeu concours avec obligation d'achat.

Le principe est le suivant : du 4 au 24 décembre 2021, les commerçants dacquois délivrent une carte-jeu aux chalands qui font des achats dans leur boutique, par tranche de 20 € d'achats.

Les chalands tentent leur chance en insérant chaque carte-jeu obtenue dans l'une des deux bornes installées respectivement aux Halles de Dax et aux Galeries Lafayette.

Les tickets gagnants équivalent à des bons d'achat et/ou bons cadeau offerts par les commerçants dans leurs boutiques, et à un gros lot, précité à l'article 1.

Les tickets gagnants sont valables du 4 décembre 2021 au 8 janvier 2022 inclus.

Article 3 : Montant de l'aide financière

La subvention consacrée à cette opération commerciale se monte à 1 500€. A ce titre la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement du même montant pour la conduite exclusive de cette action.

Article 4 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à utiliser la subvention à la seule fin de l'opération.

L'Association s'engage à respecter les règles régissant le fonctionnement des associations de type loi 1901. Elle doit notamment signaler à la Préfecture tout changement intervenu dans ses statuts ou ses organes de direction dans un délai de trois mois à compter de leur survenance. Elle tiendra informée la Ville à cette occasion. Dans la mesure où elle emploie du personnel elle s'engage à agir en conformité avec la réglementation sociale en vigueur. Elle déclare être assurée vis-à-vis des risques de toute nature que pourraient engendrer les activités exercées et payer régulièrement les primes et cotisations d'assurances, la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être mise en cause.

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, après simple demande de sa part par courrier, tout renseignement ou document administratif ou financier utile à la bonne compréhension de sa situation.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Ville se réserve la possibilité de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention octroyée en cas de résiliation de cette convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. En cas de redressement judiciaire elle s'engage à signaler sans délai sa situation à la ville.

Article 6 : Election de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Article 7 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'interprétation et/ou l'application de la présente convention.

Martine DARRIAU

Julien DUBOIS

Présidente de DAXATOU

**Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax**